

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2021

Présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Caroline ANTONIO, Monsieur Geoffray CAPUS, Madame Sonia DOMINGO, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Clément HUBIN--ANDRIEU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Michaël RODRIGUEZ, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA

Excusés : Monsieur Francis DUSSEL, Monsieur Eric MALIE, Madame Estelle MORANT

Procurations : Monsieur Eric MONNAUX à Monsieur Michaël RODRIGUEZ, Madame Françoise RABARY à Madame Caroline ANTONIO

Suppléants présents ne prenant pas part au vote :

Suppléants excusés ne prenant pas part au vote : Madame Charlotte BONVOISON, Monsieur Jean-Paul RABARY

Madame Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 10h10.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :

- du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2021

Vote : A l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'inscrire plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Prise en charge des frais engagés par Mr le Maire
- Délibération modificative

Vote : A l'unanimité

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET : APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE

Présentation power point

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2021 sur l'évaluation obligatoire des charges associées au transfert des équipements sportifs (terrains de football, rugby et tennis) et du Centre de la céramique de Giroussens et sur l'évaluation

dérogatoire aux dispositions de droit commun de ces mêmes équipements ainsi que des compétences scolaires et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (indiqué en première partie de rapport joint) et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 4 points :

- **Centre de la Céramique** : Correction de l'évaluation du coût net de l'équipement eu égard à la hausse de la subvention à l'association gestionnaire depuis 2018 (7 200 €) et à la suppression du fonds de concours communal depuis 2018 également (15 000 €).

- **Équipements sportifs** : Correction de l'évaluation du coût net des équipements en supprimant des dépenses d'investissement significatives et non régulières ainsi que l'application d'une déduction de 50 % sur la retenue sur attribution de compensation envisagée.

- **Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2021 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence scolaire** : Ajout d'une retenue supplémentaire aux attributions de compensation actuelles, du fait de la fiscalisation de la compétence en mars 2021. Les retenues scolaires sont ainsi neutralisées et la compétence est financée par la fiscalité en lieu et place des attributions de compensation.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 767 644 € en 2021 puis 5 952 788 € en 2022.**

Pour notre commune, la révision fait évoluer l'attribution de compensation, précédemment la contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de 357 260 € à toujours une contribution de la commune, (AC négative) :

- d'un montant de 132 974 € en 2021,
- puis 49 972 € en 2022 comme indiqué au rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juillet 2021, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre des années 2021 et 2022, correspondants au Attributions de Compensations négatives versées par la commune à la communauté d'Agglomération :

- d'un montant de 132 974 € en 2021,
- puis 49 972 € à compter de 2022.

Vote : A l'unanimité

En résumé pour la commune :

Coût pour la commune du Centre de la Céramique de Giroussens (calculé sur les 3 dernières années des coûts de l'Agglomération) : 69 934 €

Attribution de compensation payée par la commune à l'Agglomération : 10 477 €

La commune, comme l'Agglomération, aujourd'hui, paiera le salaire de Nicole remboursé en totalité par l'association de Gestion

Attribution de compensation payée par l'Agglomération à la commune : 47 734 €

Net payé par l'Agglomération : 37 257 €

Reste à charge de la commune : $69\,934 - 47\,734 = 22\,200$ €

Jusqu'à maintenant, Fonds de concours payé par la commune : 15 000 €

Coût supplémentaire du Centre de la Céramique de Giroussens : $22\,200 - 15\,000 = 7\,200$ €

Coût final pour commune : $10\,477 + 15\,000 + 7\,200 = 32\,677$ €

au lieu de $10\,477 + 15\,000 = 25\,477$

La commune versera au CCG :

37 257 € (AC nette de l'agglomération) + 32 677 € de subvention = 69 934 €

AC 2021 à AC 2022

$132\,974 - 35\,268$ (restit AC foot) – $47\,734$ (restit AC CCG) = 49 972 €

PONT DE SALLES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE G2PRO

Monsieur le Maire indique que pour poursuivre la démarche de restauration du pont de salles, il convient aujourd'hui de lancer une étude, l'étude G2pro, qui va permettre de :

- Définir un programme d'investigations géotechnique spécifique et le réaliser et/ ou en assurer le suivi technique
- Synthétiser les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet :
 - Valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques
 - Valeurs caractéristiques du projet définitif
- Elaborer des Notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques :
 - Terrassements, pentes et talus
 - Fondations par micropieux des nouvelles structures (renfort béton de la voute ?)
 - Fondations par micropieux du renfort de la culée C0
 - Fondations de la butée C0 (micropieux, tirant ?)
 - Stabilisation par paroi clouée ponctuellement
 - Dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants
- Elaborer des Notes de calcul de dimensionnement

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une étape supplémentaire pour les travaux de réparation du pont, nécessaire afin de dimensionner et estimer les travaux à réaliser.

Par la suite, il conviendra de présenter les détails des travaux choisis aux services de l'Etat afin d'obtenir une validation et de lancer l'étape suivante à savoir l'élaboration d'un cahier des charges afin de lancer un marché public de travaux de restauration.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au département à hauteur de 80% de l'opération ; les 20% restants seront répartis entre les deux communes, de Saint Lieux les Lavaur et Giroussens.

C'est la commune de Giroussens qui porte le projet dans le cadre du groupement de commande qui lie les deux communes.

Budget estimatif de l'opération en € :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude G2PRO	39 410.00	Département du Tarn 80%	31 528.00
		Commune de St Lieux les Lavour	3 941.00
		Autofinancement	3 941.00
TOTAL	39 410.00	TOTAL	39 410.00

Vote : A l'unanimité

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET**

Rapport d'activité envoyé lors de l'envoi de la convocation au conseil municipal

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de son déplacement à Paris pour le congrès des Villes et Métiers d'Art (V.M.A), association à laquelle la commune a récemment adhéré, il a engagé des frais. Il fait état des frais engagés et demande au conseil municipal le remboursement des frais de transport et d'hébergement.

Transport aller/retour Paris en TGV : 49 €

Hébergement 2 nuits : 159 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- vu l'exposé des frais engagés

- Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement de frais pour leur accomplissement

- Considérant qu'il s'agit de frais pour se rendre à une réunion hors du territoire de la commune pour représenter la commune en qualité de maire auprès de V. M. A

- Considérant que les frais concernés sont des frais d'hébergement et des frais de transports (train)

Décide du remboursement des frais à Monsieur le Maire, au vu des justificatifs des dépenses réellement supportées fournis, pour un montant de 208 €

Vote : A l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique que le transfert des résultats du budget assainissement de la commune à la CAGG nécessite l'émission de 2 mandats, un pour le résultat de fonctionnement en Dépenses Fonctionnement de 6588.46 € (art 678) et l'autre en Dépense d'Investissement au 1068 de 70 141.08 €.

Après échange avec Mme PEREZ, une DM est nécessaire car les crédits prévus au 678 sont insuffisants (il manque 923 €) et la somme n'a pas été prévu en DI au 1068, il manque 70 142 €.

Vote : A l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Survol de la commune :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs années, les riverains habitant sur la trajectoire des survols ULM subissent de très importantes nuisances, accentuées par la topographie des lieux. Si l'activité de la plateforme était initialement gérée par une association procédant à des vols ponctuels c'est aujourd'hui et depuis quelques années, une véritable activité commerciale organisant des vols réguliers voire intensifs au quotidien et sur des plages horaires étendues, facteurs de très fortes et pénibles nuisances pour les riverains ainsi qu'ils s'en sont plaints auprès de la COMMUNE.

Des tentatives de rapprochement et de discussions ont été opérées à plusieurs reprises avec le gérant de la plateforme par les riverains ainsi que la COMMUNE DE GIROUSSENS, sans qu'aucune suite favorable ne soit donnée ;

Monsieur le Maire a été reçu par le Sous-Préfet le 18 mars 2019 pour évoquer ce sujet.

Dans ce contexte par une lettre en date du 9 mai 2019, Monsieur le Maire a sollicité Une nouvelle fois l'intervention de la Préfecture.

Ainsi que le prévoit la réglementation, le Préfet est compétent pour régler l'activité. Or, au regard de la situation des lieux (en zone NATURA 2000), et de l'impérieuse nécessité de ne pas troubler de façon disproportionnée la quiétude à laquelle ces riverains ont droit, le MAIRE DE LA COMMUNE garant de la sécurité mais aussi de la tranquillité de ses administrés a sollicité vos services.

N'ayant pas eu de réponse, Monsieur le Maire a demandé à Maître Eyrioux d'envoyer un courrier à Monsieur le Sous-préfet le 19 juin 2020.

N'ayant pas de réponse Monsieur le Maire a écrit à Mme la Préfète le 25 février 2021.

Une réponse a été enfin envoyée par la Préfecture le 15 juillet 2021.

Monsieur le Maire constate que les nuisances liées aux nombreux survols du territoire de la commune par les ULM est toujours présent et propose de prendre l'arrêté ci-dessous.

1) ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DES HORAIRES DE VOLS DE PLANEURS ULTRA-LEGERS MOTORISES

A établir sur papier à en-tête de la Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GIROUSSENS

Le Maire de la Commune de GIROUSSENS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés ;

VU l'arrêté du 24 février 2012 relatif au bruit émis par les aéronefs ultralégers motorisés ;

CONSIDERANT que le maire est chargé d'assurer le respect de la tranquillité publique sur le territoire de sa commune ;

CONSIDERANT que les nuisances sonores ont des incidences nocives sur la santé humaine et sur l'environnement ;

CONSIDERANT que le passage fréquent de planeurs ultra-légers motorisés (ULM) à basse altitude sur la Commune de GIROUSSENS, selon d'importantes plages horaires, non encadrées, tous les jours de l'année, occasionne d'importantes nuisances qui excèdent les sujétions tolérées par ce type d'engins ;

CONSIDERANT que les propriétaires de plateformes, les salariés y travaillant ainsi que les utilisateurs des planeurs ultra-légers motorisés (ULM) doivent prendre toute précaution de nature à éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leur activité, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} mars au 30 novembre de chaque année, tout planeur ultra-léger motorisé (ULM) ainsi que tout aéronef ultra léger motorisé, de quelque nature qu'il soit, est autorisé à survoler le territoire de la Commune de GIROUSSENS du lundi au vendredi de 9 heures à 17

heures et le samedi de 10 heures à 18 heures, en revanche, le survol du territoire de la Commune est interdit sur les autres plages horaires ainsi que le dimanche et les jours fériés ;

Article 2 : Pour les autres jours de l'année non couverts par l'article 1^{er} du présent arrêté, le survol par tout planeur ultra-léger motorisé (ULM) du territoire de la Commune de GIROUSSENS est interdit du lundi au samedi après 18 heures, le survol est également interdit le dimanche et les jours fériés ;

Article 3 : Pour tous les jours de l'année indépendamment de la période concernée, le survol par tout planeur ultra-léger motorisé (ULM) est interdit sur la vallée du DADOU pour la partie située sur le territoire de la Commune de GIROUSSENS ;

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif Toulouse, il peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de la commune de GIROUSSENS ;

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Sulpice la pointe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du département et à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Fait à le

LE MAIRE,

(nom, prénom et signature)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de s'exprimer.

- Conseil municipal des Jeunes : Appel aux élus pour participer à l'animation du conseil municipal des jeunes

- Point CCAS :

- Octobre rose : 98 participants – 630 € récoltés lors de l'animation
Remerciement aux personnes qui ont aidées à l'organisation de cette matinée

• Maisons partagées : Constitution d'un groupe de projet constitué de 8 à 10 personnes élues ou non élues

Porteur de projet : ADEFPAT

10 demi-journées sont prévues

- Groupe Santé et Recherche médecin : Jean-Louis / Marie

- Atelier latrogénie

- Atelier Pâtisserie CBE nord toulousain

• Pour information : 18 personnes ont fait appel au CCAS pour des demandes d'aide à la constitution de dossier

- Commémorations du 11 novembre : 11h à Saint-Anatole et 11h30 à Giroussens

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.